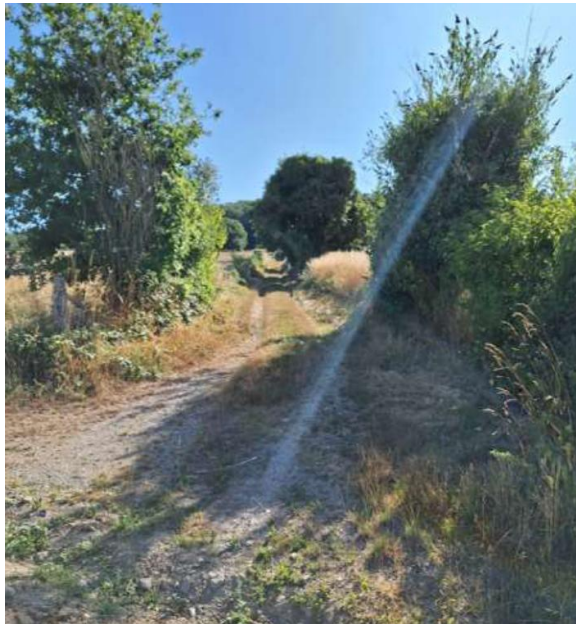


# Préfecture de la Mayenne

## Commune d'EVRON

Enquête publique relative à l'aliénation de 14 chemins ruraux sur la commune d'Evron, les communes déléguées de Saint Christophe du Luat et Châtres la forêt, et la commune de Saint Gemmes le Robert.

Enquête publique réalisée du 31 octobre au 14 novembre 2025 soit 15 jours consécutifs



Commissaire enquêteur désigné par les maires d'Evron et de Saint Gemmes le Robert :

Serge DI DOMIZIO

Rapport déposé en mairie d'Evron le : 4 décembre 2025

## Table des matières

|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1<sup>ère</sup> PARTIE :RAPPORT .....</b>                                                            | <b>3</b>  |
| <b>1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>                                                    | <b>3</b>  |
| <b>2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE .....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| <b>3. PUBLICITE DE L'ENQUETE .....</b>                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>3.1 Par voie de presse.....</b>                                                                      | <b>3</b>  |
| <b>3.2 Par voie d'affichage .....</b>                                                                   | <b>3</b>  |
| <b>3.3 Par d'autres supports d'information.....</b>                                                     | <b>4</b>  |
| <b>3.4 Vérification .....</b>                                                                           | <b>4</b>  |
| <b>4. PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>                                                        | <b>4</b>  |
| <b>4.1 Démarches préparatoires .....</b>                                                                | <b>4</b>  |
| <b>4.2 Composition du dossier .....</b>                                                                 | <b>4</b>  |
| <b>4.3 Analyse des chemins concernés.....</b>                                                           | <b>4</b>  |
| <b>5. Déroulement de l'enquête .....</b>                                                                | <b>11</b> |
| <b>5.1 Mise à disposition du dossier .....</b>                                                          | <b>11</b> |
| <b>5.2 Permanences .....</b>                                                                            | <b>11</b> |
| <b>5.3 Observations notées dans le registre hors permanences .....</b>                                  | <b>11</b> |
| <b>5.4 Observations reçues par courrier.....</b>                                                        | <b>11</b> |
| <b>5.5 Observation faites les associations (courriers) .....</b>                                        | <b>11</b> |
| <b>5.5.2 Association Chemins-Arbres-Paysages : (CAP) .....</b>                                          | <b>12</b> |
| Représentée par M. Jean MERCIER, vice-président de l'association, 53100 Saint Georges<br>Buttavent..... | 12        |
| <b>5.5.3 Association ARCANA (Randonneurs et cavaliers amis de la nature) .....</b>                      | <b>12</b> |
| <b>5.5.4 Fédération de l'environnement (FE).....</b>                                                    | <b>12</b> |
| <b>5.5.5 Calèches et nature (CN) .....</b>                                                              | <b>12</b> |
| <b>5.6 Tableau récapitulatif des observations des associations .....</b>                                | <b>12</b> |

## 1<sup>ère</sup> PARTIE :RAPPORT

### 1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal N° AR2025\_341, Monsieur le maire d'Evron a ordonné une enquête publique concernant l'aliénation de 14 chemins ruraux dont l'usage n'est plus destiné à la population mais relève d'une pratique privée.

Par arrêté municipal N° 2025-075 monsieur le maire de Saint Gemmes le Robert a ordonné une enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Turpinière », lequel chemin est mitoyen avec la commune d'Evron.

D'un commun accord, les maires de ces deux communes ont désigné M. Serge DI DOMIZIO commissaire enquêteur, régulièrement inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de la Préfecture de la Mayenne, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'aliénation des quatorze chemins ruraux suivants: *La Sablonnière, La Héraudière, La prise de la Chapelle, Ducherie-Gouillardière, La Chopinière, La Roquelinière, Le grand Clou, La Turpinière, La Courberie, La petite Haise, La grande grue, Les grandes haies, Le Bignon La Rougerie, Entre Grand et petit Pommauger*

### 2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le projet, objet de l'enquête publique, est soumis aux dispositions :

- Du code général des collectivités territoriales
- Du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivant et R.161-1 et suivants
- Du décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
- Du code de la voirie routière et notamment son article L.141-3
- Du code de l'expropriation publique et notamment son article R11-4 et suivants

### 3. PUBLICITE DE L'ENQUETE

#### 3.1 Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux :

- « Ouest-France 53 » le 13 octobre 2025
- Le Journal de la Mayenne le 16 octobre 2025

#### 3.2 Par voie d'affichage

Sur des panneaux plantés à chacune des extrémités des 14 chemins concernés et sur le panneau d'affichage des mairies d'Evron et de Sainte Gemmes le Robert

### **3.3 Par d'autres supports d'information**

Le dossier est disponible par voie électronique sur les sites des deux mairies concernées : Evron et Sainte Gemmes le Robert

### **3.4 Vérification**

Une visite de la totalité des 14 chemins concernés a été effectuée le 21 octobre 2025 par le commissaire enquêteur accompagné par M. MORIN, en charge du dossier et représentant la commune d'Evron. Le commissaire enquêteur a pu constater la présence de façon visible des panneaux au format réglementaire à chaque extrémité de chacun de ces chemins et se rendre compte que la plupart de ces chemins avaient disparu depuis très longtemps, surtout lorsqu'ils sont remplacés par une haie abondante.

## **4. PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **4.1 Démarches préparatoires**

Un premier rendez-vous, le 02/09/2025 avec monsieur Benjamin MORIN, Directeur Foncier-immobilier de la communauté des Coëvrons a permis de parfaire la complétude du dossier à présenter à l'enquête publique et de préciser toutes les modalités de la procédure à respecter. Un rendez-vous a été pris pour visiter les chemins dès que les panneaux publicitaires seront en place, c'est-à-dire après le 16 octobre 2025. Vérification effectuée le 21 octobre 2025 (voir §3.4) .

### **4.2 Composition du dossier**

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend :

- Les deux arrêtés municipaux signés par les maires d'Evron et de Sainte Gemmes le Robert.
- Un rappel du cadre réglementaire lié à l'aliénation des chemins ruraux
- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Les plans de situation des chemins concernés dont la localisation est heureusement précisée par les numéros de parcelles contiguës car, pour certains d'entre eux, ils ont complètement disparu.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier est complet et suffisamment explicite pour être présenté au public. Les estimations financières pouvant être réalisés après l'enquête publique.

### **4.3 Analyse des chemins concernés**

Le commissaire enquêteur, après avoir visité l'ensemble des chemins exprime ce qu'il a pu constater sur place

An aerial photograph showing a property with a yellow boundary line. A red line points from the right edge to a small white circle on the boundary. The property is surrounded by green fields and a road.



**La Héraudière, 461 m², St Christophe du Luat\*** : Portion de chemin ne desservant qu'une seule propriété et entretenu par la collectivité. Le propriétaire de l'habitation concernée devra l'acquérir.



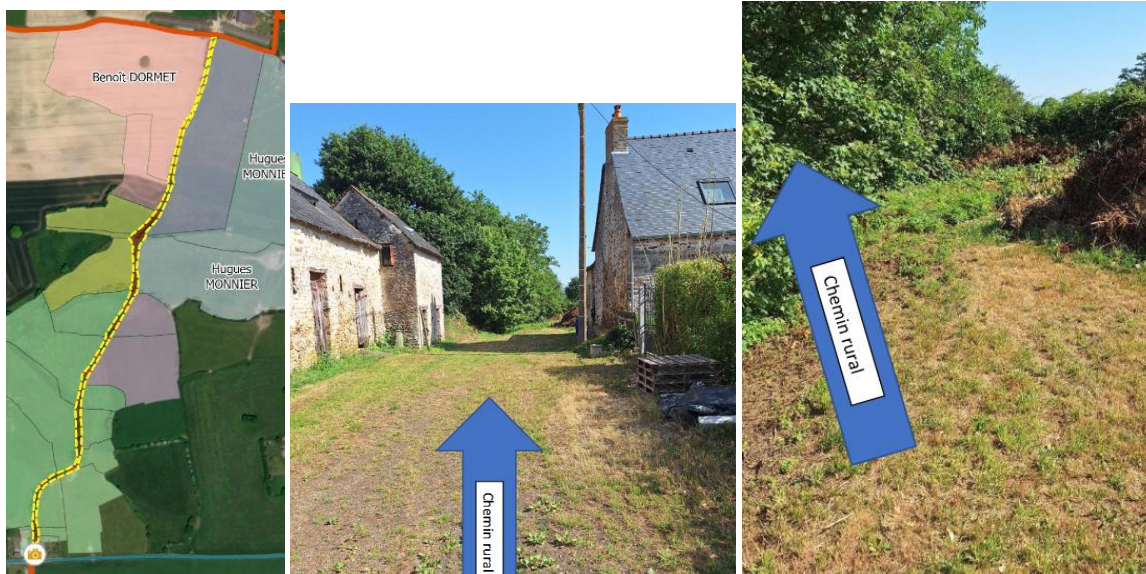
**La prise de la Chapelle, 4541 m<sup>2</sup>, Evron :** Ancien chemin rural figurant au cadastre mais n'existant plus dans les faits depuis longtemps et n'ayant jamais été revendiqué :





*Si ce chemin a existé il est impossible d'en détecter la trace, en revanche, la haie existante est très fournie, elle devra absolument être protégée.*

**La Ducherie-Gouillardière, 7676 m<sup>2</sup>, Châtres la forêt\*** : ancien chemin rural faisant la jonction entre un autre chemin rural au nord et une voie communale au sud. Ce chemin n'existe plus et n'est plus que matérialisé cadastralement.



*Ce chemin traverse l'ensemble immobilier d'une ferme d'un côté et il est invisible de l'autre côté. Il n'a pas été utilisé depuis très longtemps compte tenu de la végétation qui s'y est développée. La traversée d'un corps de ferme peut présenter des dangers pour des promeneurs à cause de la présence d'animaux et d'engins d'exploitation.*

**La Chopinière, 1392m<sup>2</sup>, Evron** : Ce chemin rural est visible, carrossable et entretenu par la collectivité pour desservir les habitations. A contrario, le reste du chemin n'est pas entretenu par la collectivité car n'a plus de fonction de desserte.



*Le chemin concerné par ce projet d'aliénation ne dessert qu'une seule habitation et se perd dans un champ à proximité. Présence également de haies à conserver.*

**La Roquelinière, 432 m<sup>2</sup>, St Christophe du Luat :** le chemin rural n°136 est entretenu par la collectivité, dessert et s'arrête dans la cour de la ferme.



*Ce chemin, inscrit au PDIPR, devrait tourner avant l'entrée de la ferme. Il se perd dans les champs et n'est raccordé à aucun autre chemin.*

**Le grand Clou, 1950 m<sup>2</sup>, Evron :** Chemin rural démarré de la voie communale n°85 au nord pour desservir un premier hameau puis une habitation. Ce chemin se prolonge au cadastre au sud mais n'est plus matérialisé que par une haie bocagère jusqu'à la propriété du GAEC de la Volière encore plus au sud.



*Ce chemin est absolument inexistant physiquement. En revanche, une haie en ce lieu et place devra être conservée. Photos à chacune de ses deux extrémités.*



**La Turpinière, 1296 m<sup>2</sup>, Evron – Sainte Gemmes le robert** : Chemin rural au lieu-dit « la Turpinière » entre la RD 552 à l'Est et le reste du chemin rural à l'Ouest, entretenu par la collectivité jusqu'aux habitations. Cette portion de chemin ne fait plus l'objet d'actes répétés d'entretien de la part de la collectivité. Particularité de celle-ci, elle matérialise la limite entre les communes d'Evron et de Ste-Gemmes-le Robert.



*Ce chemin, même s'il débouche sur d'autres chemins à ses extrémités, traverse la cour d'une ferme, ce qui est inacceptable pour des raisons de sécurité pour les promeneurs comme pour l'agriculteur (présence d'animaux et circulation d'engins agricoles)*

**La Courberie, 22123 m<sup>2</sup>, St Christophe du Luat** : chemin rural entretenu par la collectivité jusqu'à la propriété Il disparaît ensuite dans les champs.



*Ce chemin n'a pas d'autres débouchés que l'habitation du lieu-dit*

**La petite Haise, 560 m<sup>2</sup>, Evron** : Le chemin rural n°6 s'étend de la route départementale à l'Est à une propriété privée. Ce chemin est visible et carrossable jusqu'à l'entrée du champ. Il dessert les propriétés de 4 personnes, Une cinquième ayant un accès par le Sud et l'Est de sa propriété.

Demande : Un des riverains, déplore que l'extrémité du chemin soit devenue un lieu de dépôt en tout genre. Pour cela, il souhaite acquérir l'extrémité du chemin jusqu'au point de confluence des propriétés afin de conserver l'accès à leur parcelle à partir du chemin rural (emprise rouge sur la carte).





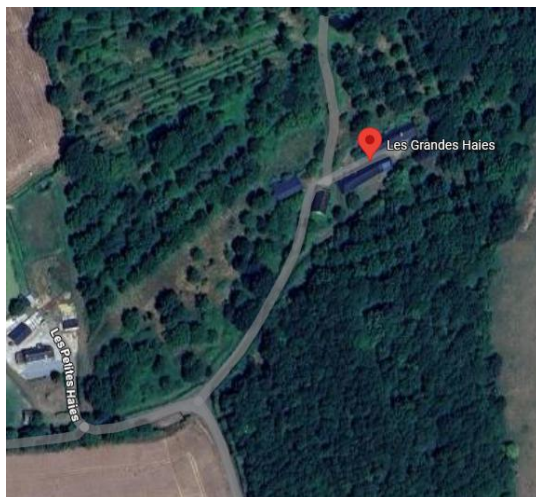
*Les chemins facilement accessibles et discrets deviennent malheureusement trop souvent des dépôts sauvages. Il sera nécessaire, à cet endroit, de veiller aux possibilités d'accès de tous les propriétaires voisins.*

**La grande grue, 2017 m<sup>2</sup>, St Christophe du Luat** : portion d'ancien chemin rural qui n'est plus matérialisé (présence d'une haie bocagère en lieu et place), sauf au cadastre



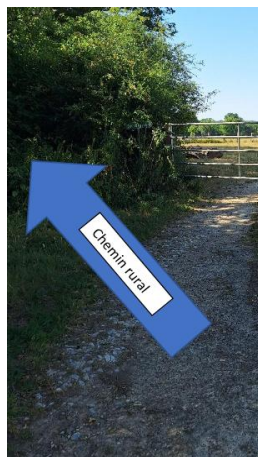
*Chemin n'ayant aucune autre utilisation que l'accès aux champs*

**Les grandes haies, 1136 m<sup>2</sup>, St Christophe du Luat** : Portion du Chemin rural n°109 desservant une propriété privée et entretenu par la collectivité.



*Chemin à usage unique permettant l'accès à une propriété*

**Le Bignon La Rougerie, 4142 m<sup>2</sup>, Châtres la forêt** : Portion du Chemin rural n°109 desservant la propriété de Mr Gaugain et entretenu par la collectivité



*Chemin traversant la ferme à son extrémité sud : utilisateur unique*

**Entre grand et petit Pommauger, 3676 m<sup>2</sup>, Evron**



*Ne semble pas être utilisé par d'autres personnes que les riverains*



## 5. Déroulement de l'enquête

### 5.1 Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public à l'accueil et sur le site internet des mairies d'Evron et de Sainte Gemmes le Robert pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 31 octobre à 9 h 00 au vendredi 14 novembre à 17 h 00.

### 5.2 Permanences

Les deux permanences prévues se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et d'accueil du public. Le commissaire enquêteur remercie vivement le personnel de la mairie d'Evron pour son accueil.

- La première permanence qui s'est déroulée le 31 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 a permis d'accueillir une personne qui souhaite acquérir une parcelle non prévue dans cette enquête publique.

- La deuxième permanence du 14 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 a accueilli un représentant du comité départemental de la randonnée pédestre en Mayenne qui a déposé un document reflétant l'avis de ce comité sur les aliénations de chemins proposées. Il a découvert, à cette occasion, que le chemin de « la Roquelinière » était mentionné au PDIPR. Il demande que, lorsque c'est le cas, ceci soit indiqué dans le dossier de consultation.

### 5.3 Observations notées dans le registre hors permanences

- **Madame Patricia VERGER** exprime son opposition de principe à l'aliénation de chemins ruraux. Elle signale l'absence d'affichage sur certains chemins et en mairie (5/11/2025).

### 5.4 Observations reçues par courrier

- **Madame Catherine MAHE** exprime son inquiétude quant à la protection des haies et reproche à la commune de ne pas les protéger.

### 5.5 Observation faites les associations (courriers)

#### 5.5.1 LCDT53

Monsieur LEMESLE, président de cette association a écrit un courrier à Monsieur le Maire d'Evron avec copie à la Préfecture de la Mayenne dénonçant, à son sens, des irrégularités de procédure. Madame GOULARD, cheffe du « bureau des relations avec les collectivités territoriales » lui a répondu sur tous les points évoqués dans ce courrier (voir annexe )



### 5.5.2 Association Chemins-Arbres-Paysages : (CAP)

Représentée par M. Jean MERCIER, vice-président de l'association, 53100 Saint Georges Buttavent

Cette association s'inquiète de l'avenir des haies bocagère en rappelant leur fonction écologique (voir § 5.5). Elle suggère également des contournements éventuels d'habitation pour assurer la continuité des chemins sans perturber l'activité agricole. Elle rappelle la non-obligation de vente des chemins par les communes. Elle met également l'accent sur les difficultés à repérer ces chemins sur les plans. Les remarques détaillées sont reprises dans un tableau à suivre.

### 5.5.3 Association ARCANA (Randonneurs et cavaliers amis de la nature)

Représentée par M. J.C. MONNIER, Président de l'association, 53950 Louverné

Les griefs évoqués sont proches de ceux évoqués précédemment : préservation des haies, non-obligation de vente et d'entretien des chemins, difficultés de lecture des plans.....Les avis par chemin sont traités dans un tableau au § 5.4.5.

### 5.5.4 Fédération de l'environnement (FE)

Représentée par MM. J.M.LALLOZ et J.VAUZELLE : président et adhérent de l'association

Préoccupations similaires à celles des associations précédentes concernant la préservation des haies et des arbres mais souhaiterait que les associations de randonneurs et de protection de la nature soient associées à l'inventaire des chemins ruraux. Les avis détaillés sont repris dans un tableau au § 5.4.5.

### 5.5.5 Calèches et nature (CN)

Représentée par M. J.RAMBAUD, 53240 Saint Germain le Guillaume

Préoccupations concernant la préservation des haies et regrette ces aliénations considérées comme une réduction de l'espace publique. Les avis détaillés sont présentés dans le § 5.4.5.

### 5.5.5 Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP53)

Représentée par M. ROSE : Président de l'association

Présente ses critères d'évaluation pour estimer l'intérêt de les garder ou de les aliéner. L'inscription de « La Roquelinière » au PDIPR lui avait échappée mais il rectifie après vérification. Il cite 4 chemins pouvant présenter un intérêt pour les randonneurs.

## 5.6 Tableau récapitulatif des observations des associations

| Nom du chemin  | Avis associations                                                                                                                          |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Sablonnière | <b>CAP:</b> Pas d'avis exprimé<br><b>ARCANA:</b> Non opposé<br><b>FE :</b> Recevable<br><b>CN:</b> Sans avis<br><b>CDRP 53 :</b> Recevable |

|                         |                                                                                                                                                                   |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Héraudière           | <b>CAP</b> : Pas d'avis exprimé<br><b>ARCANA</b> : Opposé<br><b>FE</b> : Recevable<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Recevable                         |
| La prise de la Chapelle | <b>CAP</b> : Opposé<br><b>ARCANA</b> : Opposé<br><b>FE</b> : Non opposé<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Recevable                                    |
| Ducherie-Gouillardière  | <b>CAP</b> : Opposé<br><b>ARCANA</b> : Opposé<br><b>FE</b> : Opposé<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Opposé                                           |
| La Chopinière           | <b>CAP</b> : Non opposé<br><b>ARCANA</b> : Non opposé<br><b>FE</b> : Recevable<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Recevable                             |
| La Roquelinière         | <b>CAP</b> : Non opposé<br><b>ARCANA</b> : O<br><b>FE</b> : Recevable<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Recevable puis réservé après réexamen du PDIPR |
| Le grand Clou           | <b>CAP</b> : Opposé<br><b>ARCANA</b> : Opposé<br><b>FE</b> : Opposé<br><b>CN</b> : Opposé<br><b>CDRP 53</b> : Recevable                                           |
| La Turpinière           | <b>CAP</b> : Opposé<br><b>ARCANA</b> : Opposé<br><b>FE</b> : Opposé<br><b>CN</b> : Opposé<br><b>CDRP 53</b> : Opposé                                              |
| La Courberie            | <b>CAP</b> : Non opposé<br><b>ARCANA</b> : RACHATS ?<br><b>FE</b> : Recevable<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Opposé                                 |

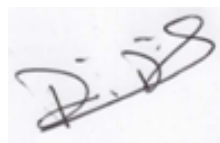
|                                |                                                                                                                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La petite Haise                | <b>CAP</b> : Non opposé<br><b>ARCANA</b> : Opposé<br><b>FE</b> : Recevable<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Recevable     |
| La grande grue                 | <b>CAP</b> : Non opposé<br><b>ARCANA</b> : Imprécis<br><b>FE</b> : Recevable<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Recevable   |
| Les grandes haies              | <b>CAP</b> : Sans avis<br><b>ARCANA</b> : Opposé<br><b>FE</b> : Recevable<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Recevable      |
| Le Bignon La Rougerie          | <b>CAP</b> : Opposé<br><b>ARCANA</b> : Incertain<br><b>FE</b> : Incertain<br><b>CN</b> : Opposé<br><b>CDRP 53</b> : Opposé            |
| Entre Grand et petit Pommauger | <b>CAP</b> : Non opposé<br><b>ARCANA</b> : Non opposé<br><b>FE</b> : Recevable<br><b>CN</b> : Sans avis<br><b>CDRP 53</b> : Recevable |

## 6. Clôture de l'enquête

Le 14 novembre 2025 à 17 h 00 le commissaire enquêteur a signé le registre d'enquête publique officialisant la clôture de cette enquête publique.

Fin de la première partie du rapport sur l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur



**Serge DI DOMIZIO**